

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claudine Beaudet

<https://www.cadre21.org/membres/5f2d63b22ffe3359a6250d85>

Date d'obtention : 2023-03-01 14:16:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est important que les événements se soient passés dans l'établissement et qu'il faut absolument utiliser la trousse Sexto puisque toutes les étapes y sont bien expliquées. De plus, si je ne suis pas certaine de l'intervention à faire, je peux me référer immédiatement à notre policier préventionniste qui saura me guider.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je pense que ce sera une étape plus rapide que le processus habituel et une manière claire de rassurer les victimes ainsi que les parents et amis.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je serai attentive à savoir si c'est un acte malveillant ou non puisque la procédure est différente. Et de prendre le temps de bien lire les étapes de la trousse pour être certaine de rien oublier.